

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Robert COUPLAIX a donné procuration à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MENGOLLI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 octobre 2017	Vendredi 13 octobre 2017	Mardi 24 octobre 2017

2 – Intervention de bénévoles au sein des services municipaux

Des bénévoles peuvent intervenir au sein des services municipaux afin d'apporter leur concours à l'accomplissement d'une mission de service public.

L'intervention de ces bénévoles est déterminée dans le cadre d'une convention définissant les engagements réciproques des parties.

Par ailleurs, les bénévoles peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune. La commune prendra, le cas échéant, en charge les frais liés à ces déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et procédera à leurs remboursements selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver l'intervention de bénévoles au sein des services municipaux et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention de bénévoles au sein des services municipaux,
- **AUTORISE** le remboursement éventuel de frais de déplacements effectués pour le compte de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

